

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de
construire pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol - Commune de Creutzwald**

Contributions du 10/01/2025 au 10/02/2025

Nombre d'avis reçus : 3

E1 - Anonyme

Date de dépôt : Le 15 janvier 2025 à 08 : 58 : 40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet solaire à Creutzwald 57

Contribution :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Moselle. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS »

@1 - LUSSON Jean-Baptiste - Valmont

Date de dépôt : Le 21 janvier 2025 à 10 : 47 :18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis du GECNAL

Contribution :

« Le GECNAL souhaite que ce projet photovoltaïque soit un exemple d'intégration environnementale dans un site remarquable. Nous avons donc été associés bénévolement à certaines réflexions.

L'enjeu de biodiversité est majeur sur ce site. Le site du siège 2 de La Houve est très probablement actuellement un des derniers sites majeurs de présence du Crapaud vert où sa population est plutôt dans une bonne dynamique.

Les enjeux herpétologiques (amphibiens + reptiles) et ornithologiques y sont globalement très importants. Les inventaires faune-flore ont été correctement menés. L'évaluation des impacts et la recherche des mesures environnementales adéquates sont conformes à nos attentes.

Le CERAMA a pu réaliser un suivi télémétrique du Crapaud vert sur zone avec l'accord de la CCW. Les résultats de cette analyse ont été pris en compte.

Il reste cependant un dernier point en suspend. Le GECNAL demande à ce que la gestion sur le long terme du site du Siège 2 de La Houve soit assurée sur le long terme à l'échelle des 75ha d'habitats naturels concernés, parc solaire compris.

Nous exigeons donc qu'un partenariat intelligent soit établi entre la CCW, l'UEM et une structure de gestion des habitats naturels (de type CEN Lorraine) avec la signature d'une convention sur le parc solaire et un bail emphytéotique pour le reste de la zone.

Cordialement »

R1 - LUSSON Jean-Baptiste - Valmont (cette contribution vient en doublon de l'observation @1)

Date de dépôt : Le 23/01/2025

Lieu de dépôt : Sur le registre en mairie de Creutzwald

Objet : Avis du GECNAL

Contribution :

Jean-Baptiste LUSSON - 23/01/2025.

En complément de ma remarque déposée le 21/01/2025 par voie électronique, je confirme que les mesures prévues par les experts protégés, si elles sont prises, ne peuvent être efficaces que si, et seulement si, les CCW et UEM s'attachent les services d'une structure gestionnaire de

l'ensemble du Site 2 de La Hove. Cela rejoint les questionnements de la NRAE quant à la non prise en compte des enjeux écologiques à l'échelle de la CCW.

Le GECNAL demande donc son conventionnement entre

la CCW, l'UEM et une structure gestionnaire de milieux naturels. Ce n'est en aucun cas la compétence des services d'études et d'innovation.

Ces structures de gestion sont indispensables pour préserver et animer la protection.

21/1

2112

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CREUTZWALD.

10 JANVIER –10 FEVRIER 2025



Commissaire enquêteur : Marc ALLENO

Table des matières

1	PREAMBULE.....	3
1.1	Résumé du projet.....	3
1.2	Organisation et déroulement de l'enquête	3
2	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
2.1	Observations reçues	4
2.2	Cotation des observations.....	4
2.3	Classement des observations	4
2.4	Résumé des observations.....	4
2.4.1	Société COLAS.....	4
2.4.2	GECNAL.....	5
3	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5

Pièce jointe : recueil des observations déposées par le public

1 PREAMBULE

A la demande de la société ENERGREEN Production, il fut procédé, conformément à la décision de désignation n° E240000114/67 du 22 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg à l'enquête relative à demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Creutzwald.

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'environnement, se déroula du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 février 2025 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2024-281 du 19 décembre 2024.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête furent mis à disposition du public durant 32 jours consécutifs à Creutzwald, siège de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture au public habituels. Le public put aussi prendre connaissance du dossier et déposer ses observations sur le site publilegal.fr.

Les observations recueillies et les questions du commissaire enquêteur font l'objet du présent procès-verbal de synthèse auquel le porteur de projet est tenu de répondre dans le délai de 15 jours à compter de sa réception.

1.1 Résumé du projet

ENERGREEN Production projette la construction d'un vaste parc photovoltaïque au sol sur le site du siège n°2 de La Houve. Suite à l'études de sol et de l'étude d'impact sur le milieu naturel, le projet fut réduit à deux zones d'implantation permettant l'implantation d'une centrale de 6,1 MWc, dont la production annuelle est estimée à 6500 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 1600 foyers (hors chauffage). Sur la durée d'exploitation du site, 30 ans, l'évitement d'émission de CO2 est estimé à 9 040 t.

Le parc comportera 11340 panneaux sur une superficie totale de 7,1 ha, répartis sensiblement à parts égales entre les deux zones retenues. Un poste de transformation et un poste de livraison seront implantés pour la conversion de la production et son raccordement au réseau.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique fut organisée sous l'autorité de la Préfecture de la Moselle.

Une réunion se tint avec le porteur de projet afin de prendre pleine connaissance du projet et organiser la visite du site retenu pour l'implantation.

Trois permanences de deux heures furent placées en mairie de Creutzwald qui disposait du dossier d'enquête et d'un registre à la disposition du public. En outre, la consultation du dossier et le dépôt d'observation par formulaire ou courriel furent possibles sur le site publilegal.fr.

L'enquête se déroula sans incident.

2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public a montré un désintérêt manifeste pour ce projet comme en témoignent les statistiques du site publilégal.fr.

Durant l'enquête, le site ne reçut que 72 visiteurs, soit une moyenne quotidienne de 2,2 visiteurs. Il n'y eut que 286 pièces du dossier d'enquête visualisées ou téléchargées. Ces chiffres sont trop bas pour une exploitation statistique pertinente.

2.1 Observations reçues

Durant les 32 jours de l'enquête, trois observations furent recueillies selon les modes suivants :

Mode de dépôt	Nombre
Registre dématérialisé	1
Registre Creutzwald	1
Courriel	1

L'observation déposée sur le registre dématérialisé émane du directeur commercial de la société de travaux publics COLAS et les deux autres du GECNAL¹, en la personne de son président.

Toutes les observations sont favorables au projet. Celles du GECNAL sont assorties d'une proposition qui n'entre pas dans le champ de l'enquête mais que je retiens car elle est consubstantielle à la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'observation du GECNAL déposée sur le registre de Creutzwald étant similaire à celle reçue par courriel, elle est traitée comme doublon² et son contenu fusionné avec l'autre.

2.2 Cotation des observations

Les observations sont cotées de la façon suivante :

- @+numéro : registre dématérialisé ;
- R+numéro : registre en mairie de Creutzwald ;
- E+numéro : courriel ;

2.3 Classement des observations

Compte tenu du nombre d'observations, il n'y a pas de grille thématique. Les observations sont présentées séparément.

En l'absence de propositions, contre-proposition ou suggestion, l'observation de la société COLAS ne fait pas l'objet d'une demande de réponses par le porteur de projet.

2.4 Résumé des observations

2.4.1 Société COLAS

Observation C1	Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire du groupe COLAS France
Résumé : Monsieur ROLLIN indique que son groupe est impliqué dans le développement des énergies renouvelables en Moselle et qu'en tant qu'employeur et entrepreneur, il soutient pleinement ce projet	

¹ Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine

² Un doublon est une observation déposée plus d'une fois par une même personne identifiée et au contenu similaire.

2.4.2 GECNAL

Observation @1 (fusionnée avec R1)	Jean-Baptiste LUSSON, président du GECNAL
--	---

Résumé :

Monsieur HUSSON indique que le GECNAL fut associée à l'élaboration du dossier pour la partie environnementale.

Les inventaires faune-flore furent correctement menés et l'évaluation des impacts ainsi que la recherche des mesures environnementales adéquates sont conformes aux attentes du GECNAL.

Cependant, l'association estime que les mesures proposées par ENERGREEN pour les espèces protégées ne trouveront leur efficacité que si l'ensemble du site de La Houve est l'objet d'une surveillance périodique et d'une gestion à long terme de la biodiversité présente.

Le GECNAL demande donc que la gestion à long terme de la biodiversité soit étendue à tout le site du siège n°2 de La Houve et exige l'établissement d'un partenariat entre le porteur de projet, la communauté de commune et une structure de gestion des habitats naturels (de type CEN Lorraine) avec la signature d'une convention sur le parc solaire et un bail emphytéotique pour le reste de la zone.

3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 1

La société Colas (observation @1) avance un nombre d'emploi potentiel en phase chantier. Pour faire écho à cette affirmation, ENERGREEN a-t-il évalué l'impact du projet en termes d'emplois directs et indirects sur l'économie locale tant en phase chantier qu'en phase exploitation ?

Question 2

Le territoire de la commune et de celles environnantes fut durement touché économiquement par la disparition progressive des industries minière et sidérurgique. La valorisation des friches industrielles est un enjeu important pour le budget des collectivités territoriales et E.P.C.I.

Quel est la répartition des recettes fiscales (CFE, CVAE, IFRER, taxe d'aménagement, taxe foncière) et leur total sur les 30 années d'exploitation ?

Procès-verbal dressé en deux exemplaires

Remis à monsieur Paul CONSTANTIN, ingénieur étude, chef de projet.

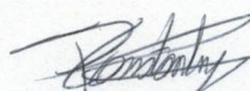
A Metz, le *11 février 2025*


Marc ALLENO

Pris connaissance,

Pris en charge.

A Metz, le *11 février 2025*



Paul CONSTANTIN
Représentant le porteur de projet

	Mémoire en réponse aux remarques issues de l'enquête publique Projet PV La Houve - Creutzwald
Rédigé par : Paul CONSTANTIN Le 11/02/2025	

Liste de diffusion :

Nom	Organisme - Equipe	Action
Marc Alleno	Commissaire enquêteur	-
	Préfecture 57	-
	Service DD UEM	-

Versions :

Version	Date	Modifications
V0	11/02/20205	Création
V1	13/02/2025	Modifications mineures

1 REPONSE A L'OBSERVATION DU GECNAL

Le GECNAL estime que les mesures proposées par Energreen Production pour les espèces protégées ne trouveront leur efficacité que si l'ensemble du site de La Houve fait l'objet d'une surveillance périodique et d'une gestion à long terme de la biodiversité présente.

Le GECNAL demande que la gestion à long terme de la biodiversité soit étendue à tout le site du siège II de La Houve et exige un partenariat entre Energreen production, la communauté de communes du Warndt et une structure de gestion des habitats naturels (type EN Lorraine) avec la signature d'une convention sur le parc solaire et d'un bail emphytéotique pour le reste de la zone.

Il est en effet prévu de mettre en place un partenariat tripartite une structure locale de gestion des habitats naturels, la Communauté de Communes du Warndt et Energreen Production. Ce partenariat pourra être mis en place une fois l'ensemble des autorisations permettant la construction de la centrale photovoltaïque obtenues.

2 REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 QUESTION 1

La société Colas (observation @1) avance un nombre d'emploi potentiel en phase chantier. Pour faire écho à cette affirmation, ENERGREEN a-t-il évalué l'impact du projet en termes d'emplois directs et indirects sur l'économie locale tant en phase chantier qu'en phase exploitation ?

L'impact positif sur le tissu économique local a été évalué par énergreen production. Que ce soit en phase chantier ou exploitation, énergreen production fera appel à des entreprises locales.

En phase construction, d'une durée estimée à 6 mois, c'est un total de 25 à 30 personnes qui interviendront sur l'ensemble de la chaîne de valeur de construction du projet.

En phase exploitation, la centrale générera une activité pérenne de surveillance et de maintenance au sein de la division exploitation des centrales de production du Groupe UEM, acteur local du territoire mosellan.

2.2 QUESTION 2

Le territoire de la commune et de celles environnantes fut durement touché économiquement par la disparition progressive des industries minière et sidérurgique. La valorisation des friches industrielles est un enjeu important pour le budget des collectivités territoriales et E.P.C.I. Quel est la répartition des recettes fiscales (CFE, CVAE, IFER, taxe d'aménagement, taxe foncière) et leur total sur les 30 années d'exploitation ?

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des montants des taxes estimées et leur répartition entre les collectivités. Les montants présentés sont les totaux sur 30 ans.

Taxe	Total	Commune	EPCI	Département
IFER	760 000 €	152 000 € (20%)	380 000 € (50%)	228 000 € (30%)
Taxe foncière	80 500 €	80 500 €	-	-
CFE	132 000€	-	132 000€ (100%)	-
Taxe d'aménagement	12 300 €	9 840 € (80%)	-	2 460 € (20%)

Le montant de la CVAE n'est pas significatif pour ce projet.

Communauté de Communes du Warndt
Hôtel de Ville
Place du Marché - B.P. 20038
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 87 81 89 89
Fax : 03 87 82 08 15
www.ccwarndt.fr
contact@ccwarndt.fr

Affaire suivie par : MF
Tél : 03.87.81.65.77
Fax : 03.87.82.08.15
E-Mail : m.fuchs@ccwarndt.fr

Reçu le 10/09/2024
Marc ALLENO
Commissaire enquêteur

Creutzwald, le 6 février 2025

Le Président de la Communauté
de Communes du Warndt

Monsieur Marc Alleno
Commissaire enquêteur
Mairie de Creutzwald
Rue de Carling
BP 20038
57150 Creutzwald

N.REF. : JPD/MF

OBJET : Avis favorable et observations – Projet centrale photovoltaïque Siège
2 de la Houve.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Energreen Production sur le terriil de l'ancien site minier du Siège 2 de la Houve, la Communauté de Communes du Warndt souhaite exprimer un **avis favorable** à ce projet.

L'aménagement du site du Siège 2 de la Houve a fait l'objet de réflexions approfondies de la Communauté de Communes du Warndt. Suite à ces réflexions et à une étude réalisée par le CAUE de la Moselle, 3 zones ont été définies sur ce site chargé d'histoire de la Communauté de Communes du Warndt :

- **Partie Carreau** : L'ancien carreau de la Mine serait destiné à accueillir à nouveau des activités économiques. Cette zone plane de 20 ha environ pourra, dans le futur, accueillir de nouvelles entreprises.
- **Partie Terriil** : L'ancien terriil résultant de l'exploitation du charbon est un emplacement idéal pour des installations photovoltaïques de par son exposition et de par la nature des sols pauvres qui sont peu favorables à la faune et la flore. Un sentier pédagogique ainsi qu'une table d'orientation au sommet du terriil sont actuellement à l'étude afin de permettre au public d'accéder au sommet du terriil.
- **Parties bassins et zones vertes** : Ces biotopes constituent des zones à forts enjeux environnementaux (biodiversité). Ces zones seront préservées. Des contacts ont été pris avec le CEN lorraine afin de garantir la préservation de ces biotopes.

Suite à la volonté de la Communauté de Communes de voir se développer une centrale photovoltaïque sur ce site, de nombreuses sociétés ont déposé une offre à la collectivité. Une commission réunie a statué en faveur du projet de la société Energreen Production.

Le projet porté par la société Energreen Production s'inscrit pleinement dans notre démarche de transition énergétique et de valorisation de cette friche industrielle, conformément aux objectifs de développement durable que nous portons.

Les avantages identifiés de cette initiative sont les suivants :

- **Reconversion d'un site minier** : La réhabilitation du terril permettra de donner une seconde vie à cet espace aujourd'hui inutilisé, tout en respectant la mémoire industrielle de notre territoire.
- **Production d'énergie renouvelable** : La mise en place d'une centrale photovoltaïque contribuera à l'autonomie énergétique du territoire et à la lutte contre le changement climatique. Ce site historique restera une terre d'énergies.
- **Absence d'impact environnemental majeur** : Selon les éléments fournis dans le dossier, il apparaît que le projet a pris en compte les impératifs de préservation de la biodiversité et de minimisation des nuisances. Les espaces de biodiversités à enjeux forts seront préservés et situés hors des emprises photovoltaïques.

Par ailleurs, ce projet constitue une opportunité économique pour notre territoire, notamment en matière de création d'emplois locaux lors des phases de construction, d'exploitation et de maintenance de la centrale.

Nous restons toutefois vigilants quant à la mise en œuvre des engagements pris par le porteur de projet en matière de respect des normes environnementales, de concertation avec les habitants et de suivi des impacts.

Nous avons pris connaissance de la contribution du GECNAL et de ses suggestions quant à la gestion sur le long terme du site. La Communauté de Communes a, avec l'appui du CAUE de la Moselle, déjà démarré des prises de contact avec le CEN Lorraine. Les premiers contacts ont été initiés par la collectivité en août 2020 et ce bien avant la réunion des commissions réunies du 09 septembre 2020 ayant pour but de valider le projet de centrale photovoltaïque le plus favorable pour notre territoire. Une réunion a été organisée entre le porteur de projet, le CEN Lorraine, le CAUE et la CCW en janvier 2024 afin de déterminer les possibilités de gestion des sites ayant pour vocation un retour à la nature. Un plan détaillé de ces zones a été transmis au CEN Lorraine en décembre 2024. Il est donc prévu de conclure un partenariat entre le CEN Lorraine, la société Energreen et la CCW afin d'assurer la gestion sur le long terme des zones à enjeux environnementaux.

L'avis de l'autorité environnementale (Ae) comprend également des recommandations spécifiques. Le porteur de projet apporte des réponses à ces avis. La collectivité souhaite revenir sur quelques recommandations.

Concernant la fin d'exploitation du site par la société Gazelle Energie, le procès-verbal de récolement de fin d'exploitation ICPE a été délivré. Les travaux de mise en sécurité du site ont ainsi été réalisés. L'Ae demande des précisions quant à la gestion, la surveillance et l'entretien du site. Une promesse de bail a été signée et la société Energreen s'est engagée à prendre la responsabilité du terrain, donc de la partie du terril objet du futur bail. De plus Energreen s'est engagée à contribuer à la sécurisation du périmètre total du terril. Le but étant de restreindre l'accès au terril. La Communauté de Communes du Warndt prévoit également la mise en place d'un cheminement piéton menant au sommet du terril permettant aux promeneurs d'accéder, à pied, au sommet. La sécurisation du chemin d'accès sera également à la charge du porteur de projet. Energreen devra également assurer une surveillance du site et de ses installations. Energreen surveillera ses installations par le biais de caméras. La surveillance de l'ensemble du site par ce biais n'est pas prévue. Une surveillance régulière de l'ensemble du site lors des interventions d'entretien et de maintenance sera effectuée.

L'Ae recommande au pétitionnaire d'analyser et de comparer les différents sites possibles pouvant accueillir ce type de projet. La collectivité a réalisé un recensement des terrains qui pourraient potentiellement accueillir ce type d'activités. Seuls 3 secteurs ont été identifiés pour accueillir des projets de cette envergure : les zones d'activités (parkings et bâtiments industriels), le terril de la Houve ainsi que l'ancien terrain militaire à Bisten-en-Lorraine. Pour la partie terril du siège 2 de la Houve, la collectivité a souhaité une prise en compte des enjeux de biodiversité avec l'évitement des zones à enjeux. Le

projet de la société Energreen répond favorablement à ces préconisations. Sur certains secteurs identifiés, des projets sont en cours. D'autres sites potentiels sur notre territoire auraient induit des impacts environnementaux plus importants.

L'Ae recommande au pétitionnaire de prévoir des mesures pour éviter les impacts indirects sur les zones humides. Le projet porté par la société Energreen ne modifiera pas les écoulements des eaux de pluies de par les faibles emprises au sol du projet. De plus, la conception du projet permet d'éviter les zones humides du site. En phase chantier, le porteur de projet prévoit également des mesures d'évitement comprenant des balisages de la zone chantier.

L'Ae recommande au pétitionnaire de prendre en compte les observations faites par le CNPN notamment en termes de mesures de compensations. Dans la mesure où les emprises du projet excluent les sites à enjeux environnementaux et les habitats de reproduction, le projet ne devrait pas remettre en cause le maintien des crapauds verts et tritons crêtés. Le projet prévoit également de nombreuses mesures d'accompagnement avec notamment des mesures de restauration des fonctionnalités pour certaines mares et bassins mais aussi des suivis biologiques réguliers. La destruction temporaire des habitats en phase chantier a également été prise en compte et des mesures de compensation sont présentées.

En conclusion, la Communauté de Communes du Warndt soutient ce projet qui incarne une démarche positive de transition énergétique et de développement durable pour notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG

Département de la Moselle

Commune de Creutzwald

Certificat d'affichage

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Creutzwald.

Je soussigné Jean-Luc WOZNIAK, Maire de Creutzwald, certifie par la présente que l'avis été affiché en mairie du **24 décembre 2024** au **10 février 2025 inclus**.

Fait à Creutzwald

le 14/02/2025



Le Maire,

ACTA

Pierson et associés
SELARL d'Huissiers de Justice

15 Rue de Sarre 57070 METZ
☎ 03 87 75 85 78 – 📠 03 87 75 85 60
Email : constat@etudeacta.fr Site : www.actafor.com

Nos références : 3003080

Procès-verbal de Constat



Date : 27/12/2024

10/01/2025

31/01/2025

Avis d'enquête publique unique
Interdépartementale

SITE DE CREUTZWALD

EXPEDITION

DRESSE LE VINGT SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de :

ENERGREEN PRODUCTION, au capital social de 9 000 000,00 € et immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 528 030 604, dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ CEDEX 01, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'expose au préalable :

Qu'un avis d'enquête publique unique interdépartementale délivré par la Mairie de CREUTZWALD.

Que ce affichage est également affiché à la mairie de CREUTZWALD, à la vue du public sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il m'était demandé de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet.

Y déferant

Je soussigné, Mathieu PIERSON, Clerc habilité aux constats de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ACTA Commissaires de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070

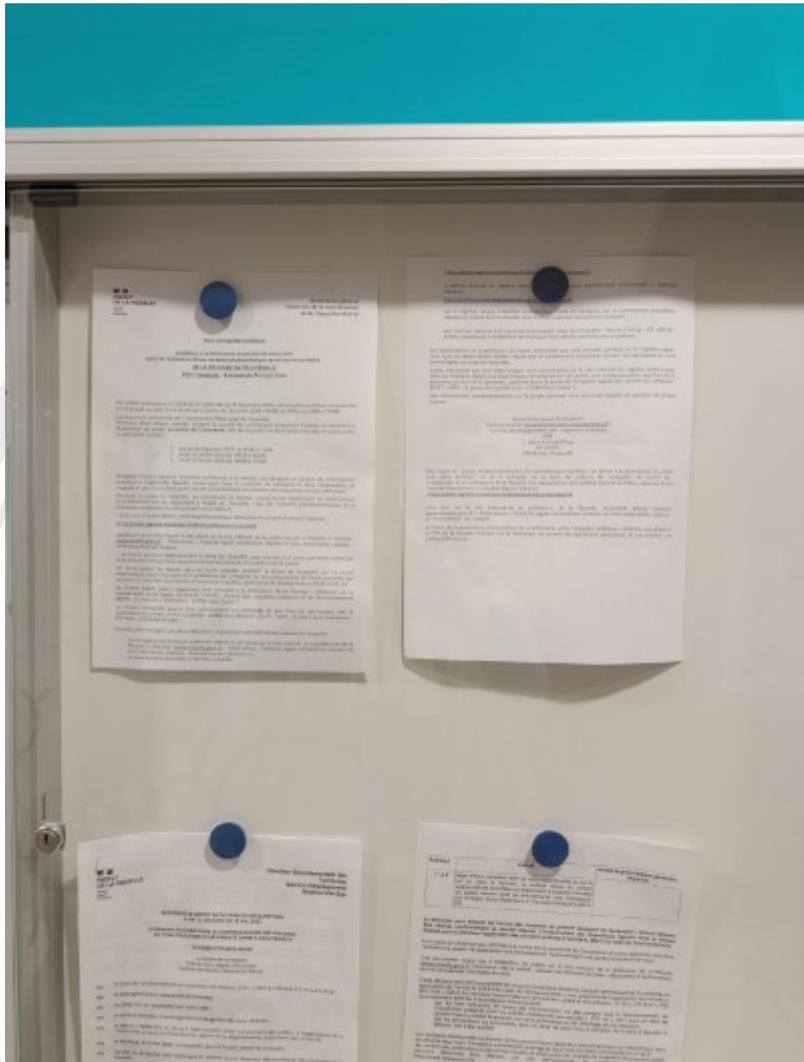
Me rends ce jour à la Mairie de CREUTZWALD ainsi que sur le site UEM à CREUTZWALD.

Et je procède aux constatations suivantes :

- un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, lequel est visible et lisible depuis la voie publique



MAIRIE DE CREUTZWALD :



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREUTZWALD PETITIONNAIRE : ENERGREEN PRODUCTION

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-281 du 19 décembre 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 10 janvier 2025 à 9h00, au 10 février 2025 à 17h00.

La commune concernée est Creutzwald (57150), siège de l'enquête. Monsieur Marc Alleno, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Creutzwald**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 10 Janvier 2025 de 9h00 à 7h00
- Jeudi 23 Janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- Lundi 10 Février 2025 de 15h00 à 17h00

Madame Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- Sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach :

- En mairie de Creutzwald pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après la prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra également être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – BP 71014 – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale

installations classées et hors installations classées –
Arrondissement de Forbach,

Ou directement accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

- à défaut d'accès au registre électronique par courrier électronique directement à l'adresse suivante :
photovoltaique-creutzwald@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Creutzwald, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la mairie de Creutzwald, siège de l'enquête – Rue de Carling – B.P 200 38 – 57150 Creutzwald, à l'attention de Monsieur Marc Alleno, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet suivant :

Société ENERGREEN Production
Paul Constantin (p-constantin-externe@uel-metz.fr)
Service développement EnR – Ingénieur d'études
UEM
2, place du Pontiffroy
BP 20129
57014 Metz Cedex 01

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Creutzwald, et en préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire, présentée, le cas échéant par arrêté préfectoral.

Ayant là terminé mes constatations conformément à la mission qui m'a été demandée, je me suis retiré.

En foi de quoi je rédige le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 3 photographies effectuées pour les besoins du présent, directement intégrées sans modification ni retraitement, et revêtues du sceau de l'Etude.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Joseph TALLARICO



Huissier de Justice

DRESSE LE DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ

A la demande de :

ENERGREEN PRODUCTION, au capital social de 9 000 000,00 € et immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 528 030 604, dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ CEDEX 01, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'expose au préalable :

Qu'un avis d'enquête publique unique interdépartementale délivré par la Mairie de CREUTZWALD.

Que ce affichage est également affiché à la mairie de CREUTZWALD, à la vue du public sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il m'était demandé de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet.

Y déferant

Je soussigné, Mathieu PIERSON, Clerc habilité aux constats de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ACTA Commissaires de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070

Me rends ce jour à la Mairie de CREUTZWALD ainsi que sur le site UEM à CREUTZWALD.

Et je procède aux constatations suivantes :

- un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, lequel est visible et lisible depuis la voie publique

SITE DE CREUTZWALD





MAIRIE DE CREUTZWALD :



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREUTZWALD PETITIONNAIRE : ENERGREEN PRODUCTION

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-281 du 19 décembre 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 10 janvier 2025 à 9h00, au 10 février 2025 à 17h00.

La commune concernée est Creutzwald (57150), siège de l'enquête. Monsieur Marc Alleno, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Creutzwald**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 10 Janvier 2025 de 9h00 à 7h00
- Jeudi 23 Janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- Lundi 10 Février 2025 de 15h00 à 17h00

Madame Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- Sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach :

- En mairie de Creutzwald pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui

souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après la prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra également être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – BP 71014 – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach,

Ou directement accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

- à défaut d'accès au registre électronique par courrier électronique directement à l'adresse suivante : photovoltaique-creutzwald@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Creutzwald, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la mairie de Creutzwald, siège de l'enquête – Rue de Carling – B.P 200 38 – 57150 Creutzwald, à l'attention de Monsieur Marc Alleno, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet suivant :

Société ENERGREEN Production

Paul Constantin (p-constantin-externe@uel-metz.fr)
Service développement EnR – Ingénieur d'études
UEM
2, place du Pontiffroy
BP 20129
57014 Metz Cedex 01

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Creutzwald, et en préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire, présentée, le cas échéant par arrêté préfectoral.

Ayant là terminé mes constatations conformément à la mission qui m'a été demandée, je me suis retiré.

En foi de quoi je rédige le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 4 photographies effectuées pour les besoins du présent, directement intégrées sans modification ni retraitement, et revêtues du sceau de l'Etude.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Joseph TALLARICO



Huissier de Justice

DRESSE LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ

A la demande de :

ENERGREEN PRODUCTION, au capital social de 9 000 000,00 € et immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 528 030 604, dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ CEDEX 01, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'expose au préalable :

Qu'un avis d'enquête publique unique interdépartementale délivré par la Mairie de CREUTZWALD.

Que ce affichage est également affiché à la mairie de CREUTZWALD, à la vue du public sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il m'était demandé de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet.

Y déferant

Je soussigné, Mathieu PIERSON, Clerc habilité aux constats de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, ACTA Commissaires de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070

Me rends ce jour à la Mairie de CREUTZWALD ainsi que sur le site UEM à CREUTZWALD.

Et je procède aux constatations suivantes :

- un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres, lequel est visible et lisible depuis la voie publique

MAIRIE DE CREUTZWALD :



SITE DE CREUTZWALD :

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté
Équité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE CREUTZWALD
PETITIONNAIRE : ENERGREEN PRODUCTION

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-281 du 19 décembre 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 10 janvier 2025 à 9h00, au 10 février 2025 à 17h00.

La commune concernée est Creutzwald (57150), siège de l'enquête.
Monsieur Marc Alleno, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Creutzwald, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 10 janvier 2025 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- Lundi 10 février 2025 de 15h00 à 17h00

Madame Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire démissionnaire.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald> également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach ;
- en mairie de Creutzwald pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach, ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique directement à l'adresse suivante : photovoltaique-creutzwald@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Creutzwald, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Creutzwald, siège de l'enquête - Rue de Carling - B.P. 200 38 - 57150 Creutzwald, à l'attention de Monsieur Marc Alleno, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - 9, place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet suivant :

Société Energreen Production
Paul Constantin (p-constantin-externe@erem-metz.fr)
Service développement EnR - Ingénieur d'études
UEM
2, place du Pontiffroy
BP 20129
57014 Metz Cedex 01

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Creutzwald, et en préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald> ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire, présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Publégis - 18 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01 42 98 08 43 - contact@publégis.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREUTZWALD PETITIONNAIRE : ENERGREEN PRODUCTION

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-281 du 19 décembre 2024, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 10 janvier 2025 à 9h00, au 10 février 2025 à 17h00.

La commune concernée est Creutzwald (57150), siège de l'enquête. Monsieur Marc Alleno, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Creutzwald**, afin de recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 10 Janvier 2025 de 9h00 à 7h00
- Jeudi 23 Janvier 2025 de 14h30 à 16h30
- Lundi 10 Février 2025 de 15h00 à 17h00

Madame Martine Gaulard, directrice territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante, laquelle n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- Sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach :

- En mairie de Creutzwald pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après la prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra également être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – BP 71014 – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre électronique accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach, Ou directement accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

- à défaut d'accès au registre électronique par courrier électronique directement à l'adresse suivante : photovoltaique-creutzwald@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Creutzwald, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la mairie de Creutzwald, siège de l'enquête – Rue de Carling – B.P 200 38 – 57150 Creutzwald, à l'attention de Monsieur Marc Alleno, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre électronique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès du : préfet de la Moselle – DCAT – BEPE – 9, place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet suivant :

Société ENERGREEN Production
Paul Constantin (p-constantin-externe@uel-metz.fr)
Service développement EnR – Ingénieur d'études
UEM
2, place du Pontiffroy
BP 20129

57014 Metz Cedex 01

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Creutzwald, et en préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site internet directement accessible depuis l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-creutzwald>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire, présentée, le cas échéant par arrêté préfectoral.

Ayant là terminé mes constatations conformément à la mission qui m'a été demandée, je me suis retiré.

En foi de quoi je rédige le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe 2 photographies effectuées pour les besoins du présent, directement intégrées sans modification ni retraitement, et revêtues du sceau de l'Etude.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Joseph TALLARICO



Huissier de Justice